

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE
TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, la ZAC de Vallon de Regny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle a pour vocation d'accompagner l'aménagement du Boulevard Urbain Sud, infrastructure routière permettant de compléter et d'améliorer globalement le réseau routier de l'agglomération marseillaise. Il s'agit de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat sur une emprise restant à aménager située au cœur d'un tissu urbain constitué.

Une refonte du projet initial a été engagée dès 2015.

Cela a permis de concevoir un nouveau projet urbain plus ambitieux et vertueux visant à affirmer le lien entre la nature, la ville et les infrastructures. Il a été traduit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence approuvé par le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Il s'agit à présent de le traduire dans le dossier de réalisation de ZAC, qui va faire l'objet d'une modification afin de créer les conditions adéquates à sa mise en œuvre. Ce qui se traduit en partie par une augmentation du budget travaux intégrant des chiffrages actualisés par la maîtrise d'œuvre de SOLEAM.

La délibération n°URBA 024-10332/21/BM approuvée par le Bureau de la Métropole du 7 Octobre 2020, a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité relatif à cette ZAC au 31 décembre 2020 faisant apparaître cette hausse de budget et intégrant une augmentation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan pour un montant de 3 315 671 euros.

L'opération d'investissement n°2015120100 "ZAC Vallon de Regny" inscrite au budget pour un montant de 5 350 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 3 950 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 9 300 000 euros TTC.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

9262

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120100 "ZAC Vallon de Regny"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Située dans le 9ème arrondissement de Marseille, la ZAC de Vallon de Regny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle a pour vocation d'accompagner l'aménagement du Boulevard Urbain Sud, infrastructure routière permettant de compléter et d'améliorer globalement le réseau routier de l'agglomération marseillaise. Il s'agit de créer un nouveau quartier à destination principale d'habitat sur une emprise restant à aménager située au cœur d'un tissu urbain constitué.

Une refonte du projet initial a été engagée dès 2015.

Cela a permis de concevoir un nouveau projet urbain plus ambitieux et vertueux visant à affirmer le lien entre la nature, la ville et les infrastructures. Il a été traduit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence approuvé par le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Il s'agit à présent de le traduire dans le dossier de réalisation de ZAC, qui va faire l'objet d'une modification afin de créer les conditions adéquates à sa mise en œuvre. Ce qui se traduit en partie par une augmentation du budget travaux intégrant des chiffrages actualisés par la maîtrise d'œuvre de SOLEAM.

La délibération n°URBA 024-10332/21/BM approuvée par le Bureau de la Métropole du 7 Octobre 2020, a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité relatif à cette ZAC au 31 décembre 2020 faisant apparaître cette hausse de budget et intégrant une augmentation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan pour un montant de 3 315 671 euros.

L'opération d'investissement n°2015120100 "ZAC Vallon de Regny" inscrite au budget pour un montant de 5 350 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 3 950 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 9 300 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant création de l'opération ;
- La lettre de saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120100 "ZAC Vallon de Regny" doit être révisée à hauteur de 3 950 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 950 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120100 "ZAC Vallon de Regny", rattachée au programme 06, code AP 151064BP, pour un montant de 3 950 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 9 300 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	1 335 118.33 euros TTC
Année 2021 :	1 600 000 euros TTC
Année 2022	4 800 000 euros TTC
Années suivantes :	1 564 881.67 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT